OCOM C409.05 – AGIR À TITRE D'INSTRUCTEUR ADJOINT D'EXERCICE MILITAIRE

1. **Rendement** : Agir à titre d'instructeur adjoint d'exercice militaire

2. **Conditions** :

   a. Éléments fournis :

      (1) de la supervision, et

      (2) de l'aide au besoin.

   b. Éléments non permis : S.O.

   c. Conditions environnementales : Une salle d'exercices ou un terrain de parade en plein air (dans des conditions météorologiques favorables).

3. **Norme** : Le cadet doit agir à titre d'instructeur adjoint d'exercice militaire, y compris :

   a. préparer le matériel d'instruction au besoin ;

   b. aider à enseigner la leçon ;

   c. superviser les cadets ;

   d. fournir de l'aide au besoin ; et

   e. se procurer le matériel d'instruction au besoin.

4. **Points d'enseignement** : Demander aux cadets d'agir à titre d'instructeur adjoint d'exercice militaire pendant un stage de perfectionnement, y compris :

   a. préparer le matériel d'instruction au besoin ;

   b. aider à enseigner la leçon ;

   c. superviser les cadets ;

   d. fournir de l'aide au besoin ; et

   e. se procurer le matériel d'instruction au besoin.

5. **Durée** : Stage de perfectionnement : 90 min

6. **Justification** : Le stage de perfectionnement a été choisi pour cette leçon parce qu'il permet aux cadets d'aider à enseigner une leçon d'exercice militaire dans un environnement sécuritaire et contrôlé. L'expérience du stage de perfectionnement permet aux cadets d'appliquer les habiletés qu'ils ont apprises dans un contexte réaliste. Ils réfléchissent à l'expérience et reçoivent de la rétroaction sur leur rendement,

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-804/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-804-PG-002/A-CR-CCP-804-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.

ce qui leur donne une formation pour les expériences futures. Avec le stage de perfectionnement, les cadets développent un sens des responsabilités, ce qui aide leur développement en tant que chef.

7. **Documents de référence** : S.O.

8. **Matériel d'instruction** : S.O.

9. **Matériel d'apprentissage** : Du matériel de présentation (p. ex., tableau blanc, tableau de papier, rétroprojecteur) approprié à la salle de classe et au secteur d'entraînement.

10. **Modalités de contrôle** : S.O.

11. **Remarques** :

    a. Avant cet OCOM, l'officier de niveau doit communiquer avec l'officier d'instruction pour veiller à ce que les cadets soient jumelés à un instructeur de niveau de qualification un, deux ou trois dans le cadre d'une séance d'instruction régulière.

    b. Un certain nombre de facteurs peuvent exister, selon la taille de l'escadron, faisant en sorte que tous les cadets du niveau de qualification quatre ne soient pas disponibles en même temps pour cet OCOM. Dans de tels cas, il est important de minimiser l'absence du cadet des autres secteurs d'instruction. Par exemple, on peut prévoir que la moitié des cadets participeront à cet OCOM pendant que l'autre moitié participe à l'OCOM C440.02 (Lancer un modèle réduit de fusée) puis l'inverse pour la séance d'instruction suivante.

    c. Pendant cet OCOM, l'instructeur doit :

        (1) donner une séance d'information au cadet avant de débuter la leçon ;

        (2) affecter les tâches au cadet conformément au paragraphe 3 ;

        (3) surveiller le cadet ; et

        (4) donner une rétroaction au cadet à la fin de la leçon.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-804/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-804-PG-002/A-CR-CCP-804-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.